

Compte-rendu du conseil municipal du 23/02/2022

Présents : Phillippe HEITZ - Benoît LAFFONT - Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD - Elisabeth VILLARD - Vincent CARREY - Pierre BURELLIER.

Pouvoirs : Emeline RAPAUD à Philippe HEITZ, Mathieu ROUSSEAUX à Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD - Etienne CHATELON à Elisabeth VILLARD

Absents : Madjid BRIBI – Hervé MARCON

Secrétaire : Vincent CARREY

Le compte-rendu du conseil du 09/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération achat épareuse :

Il a été soumis au conseil l'achat d'une épareuse pour un montant de 28 300 euros HT
Cet achat est réparti sur 3 ans sans intérêt. En attendant l'achat définitif une épareuse sera prêtée pour un mois par le fournisseur.

Le Conseil autorise le maire à engager la dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, pour une première tranche de 12 000 euros, à inscrire au budget 2022 au chapitre D 2157.

Le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération desserte forestière Montpénant-D22 :

Deux réunions sur le terrain ont eu lieu (avec assistance du CRPF et de l'ONF) et deux devis ont été demandés.

Le projet consisterait suite à visite sur le terrain :

- A mettre au gabarit une piste de débardage déjà existante sur **1,3km**
- A la création pure d'une piste de débardage de **700m**
- A l'aménagement d'une place de dépôt-parking à grumier.

L'aménagement d'un stationnement à grumier le long de la D22 est étudié avec le Département pour améliorer la sécurité routière au niveau du dépôt de bois à créer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de subvention est en cours d'élaboration par le CRPF et qu'il y aura un reste à charge pour la commune.

Compte tenu d'un taux de subvention attendu de 80 % du montant des travaux, Monsieur le Maire propose d'acter une prise en charge forfaitaire par la commune de 10 % du reste à charge subvention déduite. Les 10 % restants seraient à la charge des propriétaires forestiers privés et de la commune en tant que propriétaire, au prorata des surfaces desservies. L'EHPAD de Bourg-Argental, propriétaire des parcelles d'assise d'une piste et du dépôt de bois à créer, ne serait pas mis à contribution financièrement compte tenu de sa mise à disposition gracieuse du terrain nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- une prise en charge par la commune, maître d'ouvrage, d'un montant forfaitaire de base de 10 % du montant du reste à charge
- une répartition des 10 % restants entre les propriétaires forestiers privés et la commune en tant que propriétaire, au prorata des surfaces desservies.
- une exonération de contribution financière de l'EHPAD de Bourg-Argental.

Le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération convention de pacage GAEC Benevis :

La convention de pacage avec le GAEC des Benevis concernant les parcelles AM 158- AI 110 pour une surface totale de 0ha56a68ca étant échue, le maire propose son renouvellement.

Le Conseil adopte la délibération à l'unanimité

Accès Tunnel Chiratte/ la Gare :

Un portail métallique, posé par la commune en bordure de la parcelle lui appartenant, interdit tout accès au tunnel côté la Gare. Or, l'accès du tunnel côté Chirattes est libre, si bien que des promeneurs ou vététistes qui traversent le tunnel se trouvent bloqués côté la Gare et cherchent à sortir en passant sur les terrains privés voisins.

Il a été discuté de travailler sur le cheminement piétons de ce passage. En effet une entrée de portail en chicane, coté la Gare, serait appropriée pour dissuader les véhicules motorisés d'emprunter ce passage, mais permettre aux piétons et vélos de l'emprunter. Ainsi le voisinage direct ne serait plus impacté par le passage de piétons ou vélos sur leurs terrains privés.

Le Conseil précise qu'il souhaite garder propriété communale la parcelle d'accès au tunnel.